

GU 22. Mrz. 66 - 16

3003 Berne, le 21 mars 1966.

p.B.11.25.J.2. RV/sn
p.B.11.31.J.3.

A l'Ambassade de Suisse,

R o m e

Monsieur l'Ambassadeur,

Par un échange de notes entre votre Ambassade et le Ministère italien des affaires étrangères des 23 mars et 16 avril 1962, les Gouvernements suisse et italien se sont engagés à ouvrir un nouveau passage de frontière, dans la zone de Brogeda, réservé au trafic commercial et touristique. Un plan, faisant partie intégrante de cet échange de lettres, fixait les détails relatifs aux futurs emplacements douaniers suisse et italien. Les travaux en question devaient être effectués en prévision de la construction et du raccordement des tronçons d'autoroutes italien et suisse Milan-Chiasso et Lugano-Chiasso.

En automne 1963, les services techniques compétents italiens (Administration des douanes et "genio civile") firent savoir aux instances suisses correspondantes (Direction générale des douanes et Service fédéral des routes et des digues) que le projet du tracé terminal du tronçon d'autoroute Milan-Chiasso devait être modifié. Il fut reconnu de part et d'autre que la nouvelle solution présentait des avantages du point de vue de la technique routière. Il s'agissait, dans ces conditions, de fixer des nouveaux emplacements pour les installations douanières. Des experts suisses et italiens ont mis au point un projet prévoyant d'implanter les installations suisses pour le trafic touristique dans la zone de la Breggia, à côté des installations italiennes, sur territoire italien (à 500 m environ à l'est de l'endroit fixé précédemment). Il était entendu en revanche que l'emplacement des services affectés au

- 2 -

trafic marchandises ne devait pas être modifié par rapport au plan joint à l'échange de notes dont il s'agit.

Le Directeur général des douanes italiennes, lors d'une réunion tenue à Rome le 11 mars 1965, déclara à son collègue suisse M. Lenz ne pas s'opposer, en principe, à la nouvelle solution envisagée, sous réserve de l'approbation des Ministères compétents et à condition que la Suisse participe financièrement aux frais supplémentaires nécessités par la réalisation du nouveau projet et enfin qu'un arrangement soit conclu en ce qui concerne la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés en territoire italien, dans ladite zone de Breggia.

En égard à la nouvelle situation et notamment à la demande italienne d'une participation financière suisse, cette question fut soumise au Conseil fédéral. Par décision du 13 juillet 1965, ce dernier chargea le Directeur général des douanes de poursuivre les pourparlers avec les organes italiens intéressés, en vue d'aboutir à une entente permettant à la douane suisse de s'installer, en ce qui concerne le trafic touristique, au nouveau passage frontière de Brogeda, dans la zone de Breggia, en territoire italien. En outre, le Conseil fédéral autorisa M. Lenz à offrir aux autorités italiennes compétentes une participation, allant jusqu'à 2 millions de francs suisses, aux frais supplémentaires résultant du nouveau projet. Pour vous permettre de vous faire une idée précise du problème, nous vous remettons ci-joint pour votre information un exemplaire de cette décision du Conseil fédéral. Il convient de préciser à ce propos qu'il appartiendra aux Chambres fédérales de se prononcer sur l'octroi du crédit en question.

Se fondant sur cette décision, M. Lenz soumit à son collègue italien M. Perfetti des propositions susceptibles de servir comme base de discussion, notamment en ce qui concerne la participation financière suisse, mais aucune réponse concrète ne lui fut donnée jusqu'ici sur ce point. Les plans techniques pour les installations à Breggia continuèrent néanmoins

./.

d'être étudiés et mis au point par un groupe de travail italo-suisse.

Ces jours derniers, M. Perfetti a fait connaître à son collègue suisse qu'il n'avait pas manqué de soumettre la question au Ministère italien des affaires étrangères ainsi qu'aux autres administrations intéressées. Il ressort en particulier de la communication de M. Perfetti que le Ministère des affaires étrangères ne voudrait pas donner suite à cette affaire tant que le projet du tracé terminal de l'autoroute Milan-Chiasso n'aura pas été approuvé définitivement. Or, cet argument ne paraît pas pertinent, la question du raccordement des autoroutes italienne et suisse pouvant être considérée comme pratiquement réglée. En effet, lors d'une réunion tenue le 1^{er} février 1966, les organes compétents en la matière se sont mis d'accord sur les cotes auxquelles ce raccordement doit avoir lieu (m 237,80 s/m).

Le Chef du Département des finances et des douanes nous a exposé cet état de choses par lettre du 2 mars 1966. Il conclut à la nécessité d'entreprendre des démarches pressantes auprès du Ministère italien des affaires étrangères. Nous partageons ce point de vue. Il s'agit en substance d'aboutir à un échange de notes devant remplacer celui des 23 mars/16 avril 1962. Les pourparlers visant à la mise au point de ce nouvel accord seront menés, du côté suisse, par le Directeur général des douanes, conformément à la décision susmentionnée du Conseil fédéral du 13 juillet 1965. L'échange de notes devrait avoir pour but de fixer les emplacements douaniers suisse et italien. Comme ce fut le cas lors du précédent échange de notes, il y sera joint un plan définissant exactement ces emplacements ainsi que le point de raccordement des autoroutes. Il pourra en outre prévoir les prestations financières de la Suisse.

En ce qui concerne l'arrangement à conclure sur le fonctionnement des services douaniers, cette tâche devra être confiée à la Commission mixte italo-suisse prévue par la conven-

tion conclue le 11 mars 1961 entre la Suisse et l'Italie, relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et au contrôle en cours de route. Les présidents des deux délégations au sein de cette commission mixte étant respectivement les Directeurs généraux des douanes suisse et italien, il est naturel que ces deux personnalités soient également chargées de préparer l'échange de notes dont il s'agit, destiné à remplacer celui de 1962. Toutes ces questions sont en effet étroitement liées entre elles. Il est évident, d'autre part, que la phase finale de ces pourparlers devra être menée sur le plan diplomatique, l'échange de notes devant avoir lieu entre le Ministère italien des affaires étrangères et votre Ambassade, ou éventuellement entre le Département politique et l'Ambassade d'Italie à Berne.

Comme vous le voyez, cette question revêt une certaine importance et a un caractère urgent. Les Chambres fédérales ont déjà été saisies de cette affaire en 1963. Les crédits sollicités pour les installations affectées au trafic touristique avaient été défalqués à l'époque pour tenir compte de la demande italienne modifiant le projet. Le Parlement devra derechef s'occuper de cette question et le message, devant lui être prochainement adressé, faire état du nouvel accord avec l'Italie.

./.
Dans ces conditions et d'entente avec le Directeur général des douanes, nous avons rédigé le projet d'aide-mémoire ci-joint. Pour donner plus de poids à notre intervention, nous souhaiterions que vous entrepreniez une démarche personnelle à ce sujet auprès du Ministère des affaires étrangères. Il est entendu que nous vous laissons toute liberté d'apporter à ce projet d'aide-mémoire les modifications d'ordre formel et rédactionnel qui vous paraîtraient opportunes. Nous vous laissons également le soin de juger s'il vous semble préférable de lui donner la forme d'une note verbale. Nous n'avons pas cru opportun de mentionner dans le projet le fait - dont il est question dans la communication envoyée récemment à M. Lenz par M. Perfetti - relatant que le Ministère des affaires étrangères ne

- 5 -

voudrait pas que le nouvel échange de notes soit mis au point tant que le raccordement des autoroutes ne sera pas approuvé par les autorités italiennes compétentes. Nous vous prions de soulever ce problème verbalement, d'une manière appropriée, et de nous faire part des réactions dudit Ministère. L'essentiel est, comme nous l'avons déjà rappelé, d'aboutir rapidement à un règlement de cette question dans le sens que nous avons indiqué ci-dessus. Aussi vous saurions-nous gré de suivre de très près cette affaire et de nous tenir au courant de son évolution.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Micheli

Annexes mentionnées

GU 22.12.66-16